

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE AUX ÉCOLES DE MUSIQUE

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Culture

Bénéficiaires

- Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale ;
- Écoles de musique communales ou intercommunales (régie publique).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- Acquisitions d'instruments de musique et de l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation, pupitres, partitions et informatique musicale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Justifier de :

- Un soutien financier intercommunal ou communal pour les écoles associatives ;
- La régularité comptable (pour les associations : bilan, comptes de résultats certifiés) ;
- La régularité de la situation au regard des organismes sociaux pour les associations ou d'une attestation du maire ou du président de la communauté de communes pour les écoles publiques ;
- Un enseignement diversifié, avec, pour les écoles de musique intercommunales, un minimum de 7 disciplines instrumentales et 2 pratiques collectives ;
- Un organigramme détaillé de l'école de musique : direction, équipe pédagogique et administrative salariée (DEM ou équivalent, DUMI, DE), ayant accès à la formation professionnelle continue ou en cours de formation diplômante ou VAE, ou relevant de la Fonction Publique Territoriale titulaires d'un concours de la filière des enseignements artistiques ;
- Une politique tarifaire harmonisée pour la population du territoire intercommunal ;
- L'acquisition auprès d'un professionnel d'instruments neufs ou d'occasion pour la création ou le développement du parc locatif ou en prêt destinés aux usagers, de matériel pédagogique : pupitres, partitions, sonorisation... ;

- L'acquisition de matériel concernant la musique assistée par ordinateur (MAO) seulement liée à la mise en place de cours réguliers (logiciels d'édition, de traitement musical, de mixage sonore ou d'ordinateur ; les instruments MIDI₁ peuvent être pris en compte selon le projet pédagogique) ;
- La liste du matériel acquis sur présentation d'une facture établie par le vendeur mentionnant l'état du matériel et la garantie.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- Taux:50% dumontantdeladépenseHT;
- Le Conseil Départemental consacre 10.000 €an à cette aide.

La mutualisation des parcs instrumentaux entre les écoles de musique sera favorisée.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ou lettre du Président de l'Association sollicitant l'attribution de la ou des subventions ;
- Pour les écoles intercommunales : délibération de la Communauté de communes prenant la compétence de l'enseignement de la musique ;
- Attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux ;
- Bilan et compte de résultats clôturés ;
- Tarifs ;
- Factures correspondantes aux achats d'instruments de musique.